

**Question avec demande de réponse écrite E-7782/2010
à la Commission**
Article 117 du règlement
Ramón Jáuregui Atondo (S&D)

Objet: Informations sur l'application du principe de subsidiarité

L'une des grandes nouveautés introduites par le traité de Lisbonne est le renforcement du rôle des parlements nationaux, en particulier concernant le principe de subsidiarité. Depuis l'entrée en vigueur du traité, la Commission envoie tous les projets d'actes juridiques aux parlements nationaux pour obtenir leur avis.

La Commission peut-elle indiquer le nombre d'avis soumis par les parlements nationaux depuis l'application du traité? Dispose-t-elle d'informations concernant la participation des parlements régionaux, qui disposent de compétences législatives, dans l'élaboration de ces avis motivés, conformément au traité? Peut-elle préciser si, en tout état de cause, le seuil exigé, soit un tiers des votes attribués aux parlements nationaux, a été atteint pour que le projet d'acte juridique soit de nouveau étudié, conformément à l'article 7 du protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité?